



## DECISION DU MAIRE N°2023/04

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – de présenter un dossier de demande de financement pour la manifestation communale prénommée « Fête du Cheval édition 2023 » organisée les 16 et 17 septembre 2023 auprès des financeurs potentiels suivants :

- ♦ Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France (au titre de la thématique régionale « Hauts de France en Fête »)
- ♦ Monsieur le Président de la C.C.A.C. (communauté de communes de l'aire cantilienne).

**Article 2.** – sur la base du budget prévisionnel de la manifestation précitée et selon la répartition des dépenses ci-après :

Phase Dépenses	Montant T.T.C.
.Prestations de services	50.000,00 €
.Achat Matières et Fournitures	500,00 €
.Autres Fournitures	250,00 €
.Alimentation	3.000,00 €
.Locations	2.500,00 €
.Publicité / Publication	1.500,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>57.750,00 €</b>

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2023 décomposé comme suit :

<u>.Conseil Régional Hauts de France</u> (selon thème « Hauts de France en Fête ») (soit 25,98 % du montant prévisionnel total TTC)	=	15.000,00 € (TTC)
<u>.C.C.A.C. de Chantilly</u> (soit 34,64 % du montant prévisionnel total TTC)	=	20.000,00 € (TTC)
<u>.Commune de LAMORLAYE</u> (autofinancement de 39,38 % du TTC)	=	22.750,00 € (TTC)
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>57.750,00 € TTC</b>

**Article 3.** – La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 9 février 2023.

Le Maire,  
**Nicolas MOULA.**